Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20261105-11112026-DE

IRODOUËR
Entre ville et campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 30 octobre 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 30 octobre 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.
Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Devrig GUIHO, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, M. Benoît DASSÉ, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTÉE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.
Était représenté : /
Était excusé : /
Le Conseil municipal a choisi Monsieur DASSÉ Benoît comme secrétaire.

Délibération n° 11-11-2026
Objet : Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du Maire pour son usage, celui de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC).

Le PCS détermine en fonction des évènements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune. Le PCS est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs :

- Faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise
- Offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde
- Organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises
- Appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police

Actions à mettre en œuvre :

- Informer
- Alerter
- Mettre à l'abri
- Soutenir
- Assister
- Reloger

Rappel du cadre réglementaire :
Le PCS est créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, codifiée en 2012 dans le Code de la Sécurité Intérieure.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20261105-11112026-DE

Le Maire agit en tant que « Directeur des Opérations de Secours » (DOS). Il est le premier acteur impliqué dans la gestion de crise puisqu'il détient les pouvoirs de police.

Le document est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention. L'actualisation des données et la réalisation d'un exercice de simulation sont obligatoires tous les 5 ans. La mise à jour des annuaires de crise 1 à 2 fois par an est fortement conseillée.

La réglementation évolue avec la loi Matras en date du 26/11/21 et son décret d'application n°2022-902 du 20/06/22.

Le PCS est d'abord un outil permettant de faire face, de façon organisée, à des risques identifiés ou non, survenus sur notre territoire.

Le PCS reposera sur les acteurs de la collectivité, formés préalablement. Il s'agit d'une organisation en veille, basée sur l'expérience du quotidien, le principe de l'amélioration continue et la rigueur de gestion pour maintenir Les dispositions établies opérationnelles.

Pour être pleinement efficace, l'organisation mise en place devra être accompagnée d'une mesure régulière de conformité des dispositions aux objectifs attendus, renforcée par une dynamique d'écoute. Son opérationnalité sera donc complétée par des exercices de mise en situation.

Le PCS est le fruit d'un travail transversal et de la conviction de la mission de service public qui anime l'ensemble de ses acteurs.

Le document reste en l'état d'optimisation d'un point de vue technique et de recueil de données. Les acteurs sont sensibilisés aux situations d'urgence et acquièrent ainsi des réflexes adaptés et des compétences spécifiques appréciables dans ces situations.

La mise à jour du PCS est essentielle pour l'actualisation des données. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, de la réglementation, de l'organisation de la commune et des retours d'expérience des exercices annuels de simulation. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
PREND ACTE de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde
PREND ACTE que le Plan Communal de Sauvegarde sera rendu exécutoire par arrêté de Monsieur le Maire.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

Le secrétaire de séance,
Benoît DASSÉ.